

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

LISI

Société Anonyme au capital de 18 615 325,20 Euros
Siège social : 6 rue Juvénal VIELLARD - 90600 GRANDVILLARS
536 820 269 RCS BELFORT

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs, les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 24 avril 2026 à 10 heures 30, au siège social de LISI AEROSPACE, Central Seine, 46 - 50, Quai de la Râpée, CS 11 233, 75583 PARIS CEDEX 12, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;*
- *Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;*
- *Constatation de la démission du mandat d'administrateur de la société Peugeot Invest Assets ;*
- *Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène PEUGEOT-
RONCORONI ;*
- *Nomination de Monsieur Pierre-Emmanuel KOHLER en qualité d'administrateur ;*
- *Nomination de Madame Claire VIELLARD en qualité d'administrateur ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Isabelle CARRERE ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Véronique SAUBOT ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Florence VERZELEN ;*
- *Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;*
- *Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Jean-Philippe KOHLER, Président du Conseil d'Administration ;*
- *Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Emmanuel VIELLARD, Directeur Général ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général ;*

- *Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;*
- *Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société ;*

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- *Attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux : autorisation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à cette attribution gratuite d'actions ;*
- *Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe ;*
- *Pouvoirs pour les formalités légales.*

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 95 266 586,20 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve en outre les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé, ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, pour un montant global de 45 484 €.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 139 723 480,70 €.

Troisième résolution – Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve les éléments indiqués dans ce rapport.

Quatrième résolution – Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs et de leur mandat aux Commissaires aux Comptes en ce qui concerne l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cinquième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

bénéfice de l'exercice.....	95 266 586,20
-----------------------------	---------------

report à nouveau antérieur.....	87 662 118,51
soit un bénéfice distribuable(*) de.....	182 928 704,71
affecté comme suit :	
un dividende de 0,46 € ⁽¹⁾ par action, soit la somme totale ⁽²⁾ de	21 407 623,98
au compte « report à nouveau(*) », le solde, soit la somme de	161 521 080,73

- (1) L'Assemblée Générale en date du 24 avril 2018, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, a décidé l'introduction dans les statuts de l'attribution d'un dividende majoré au profit des actionnaires. Ainsi, une majoration de 10 % est attribuée à tout actionnaire justifiant à la clôture de l'exercice d'une inscription nominative depuis plus de deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende. Le nombre de titres éligibles à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital de la société.
- (2) De ce montant sera déduit le dividende qui concernera les actions conservées par la société au titre des actions auto-détenues. Tous pouvoirs sont ainsi donnés au Conseil d'Administration pour déterminer le montant total définitif de la distribution et, en conséquence, le montant à porter au compte « report à nouveau ».

Le montant des dividendes distribués sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le dividende sera détaché le 30 avril 2026 et mis en paiement le 6 mai 2026.

En outre, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes, par action :

Exercice	Dividende versé ⁽³⁾
31 décembre 2022	0,15 €
31 décembre 2023	0,31 €
31 décembre 2024	0,39 €

⁽³⁾ Montant intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Sixième résolution – Constatation de la démission du mandat d'administrateur de la société Peugeot Invest Assets

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constate la démission, avec effet au 8 septembre 2025, du mandat d'administrateur de la société Peugeot Invest Assets.

Septième résolution – Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène PEUGEOT-RONCORONI

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constate l'expiration, à l'issue de la présente Assemblée, du mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène PEUGEOT-RONCORONI.

Huitième résolution – Nomination de Monsieur Pierre-Emmanuel KOHLER en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Pierre-Emmanuel KOHLER, né le 18 juillet 1982 à La-Teste-de-Buch, demeurant 17 boulevard Saint-Germain, 75005 Paris, de nationalité française, en qualité d'administrateur, à compter de ce jour et pour une durée de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Neuvième résolution – Nomination de Madame Claire VIELLARD en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer, sous réserve de l'avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP)(**), Madame Claire VIELLARD, née le 10 juin 1994 à Paris, demeurant 2 Villa Monceau, 75017 Paris, de

nationalité française, en qualité d'administrateur, à compter de ce jour et pour une durée de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Dixième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Isabelle CARRERE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Isabelle CARRERE, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Onzième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Véronique SAUBOT

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Véronique SAUBOT, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Douzième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Florence VERZELEN

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Florence VERZELEN, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Treizième résolution – Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de Commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025, telles que décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration figurant dans le document d'enregistrement universel 2025.

Quatorzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Jean-Philippe KOHLER, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Jean-Philippe KOHLER en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration figurant dans le document d'enregistrement universel 2025.

Quinzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Emmanuel VIELLARD, Directeur Général

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Emmanuel VIELLARD en sa qualité de Directeur Général, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration figurant dans le document d'enregistrement universel 2025.

Seizième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration figurant dans le document d'enregistrement universel 2025.

Dix-septième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration figurant dans le document d'enregistrement universel 2025.

Dix-huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration figurant dans le document d'enregistrement universel 2025.

Dix-neuvième résolution – Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce :

- autorise le Conseil d'Administration, à procéder, par tous moyens, à des achats d'actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social de la société, soit 4 653 831 actions, à l'exception des achats d'actions destinés à la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dont la limite sera de 5 % du capital, soit 2 326 916 actions, ces limites étant le cas échéant ajustées afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme ;

- décide que les actions acquises auront les utilisations suivantes :

- l'animation sur le marché de l'action de la société par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que dans ce cas, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital social de la société visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- l'octroi d'options d'achat d'actions ou l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou de son Groupe ainsi que l'attribution ou la cession d'actions de la société dans le cadre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou autres plans similaires ;
- la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans les conditions prévues par la loi ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- l'annulation des actions acquises sous réserve de l'approbation par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée ultérieurement ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, sous réserve d'en informer les actionnaires par voie de communiqué ;

- décide que :

- l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens et à toute époque, en une ou plusieurs fois, et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par l'acquisition de blocs ou l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ;

- la société ne pourra pas acheter ses propres actions à un prix par action supérieur à 90 € hors frais d'acquisition. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ce montant sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). Le montant maximal que la société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximal fixé par l'Assemblée, soit 90 € par action, s'élèvera à 344 342 070 € ;
- cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois, à compter de la présente Assemblée. Elle prive de tout effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace l'autorisation donnée aux termes de la treizième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2025 ;

• donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et dans les limites décidées ci-avant, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions prévues par la loi, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions prévues par la loi et, le cas échéant, les stipulations contractuelles y afférentes, établir tous documents et communiqués, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Vingtième résolution – Attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux : autorisation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à cette attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de Commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et mandataires sociaux, éligibles au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera, à une attribution gratuite d'actions de la société ;
- décide que le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra pas excéder 1 000 000 actions, soit environ 1,85 % du capital de la société à ce jour, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires ; mais sans pouvoir dépasser le plafond légal de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration ;
- décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas excéder 10 % du nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation tel que fixé au paragraphe précédent ;
- décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'Administration, au terme d'une période dite d'acquisition dont la durée minimale est fixée à un an ; durant cette période, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles ;
- décide qu'en cas de décès des bénéficiaires durant cette période d'acquisition, les héritiers

des bénéficiaires décédés pourront demander de bénéficier de l'attribution gratuite des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;

- décide que le Conseil d'Administration pourra fixer une condition de présence des bénéficiaires au sein du groupe constitué par la société et les sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce ;
- décide que l'attribution gratuite d'actions sera soumise à une ou plusieurs conditions de performance qui seront déterminées par le Conseil d'Administration lors de la décision de leur attribution ;
- prend acte qu'à l'issue de la période d'acquisition susvisée et sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'Administration, l'attribution gratuite des actions se réalisera au moyen d'actions existantes que la société aura acquises à cet effet selon les dispositions des articles L. 22-10-62 et L. 225-208 du Code de Commerce ;
- décide qu'à l'expiration de cette période d'acquisition, les actions seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires et deviendront immédiatement cessibles par les bénéficiaires sous réserve du respect des périodes d'incessibilité visées à l'article L. 22-10-59 II du Code de Commerce ;
- rappelle que le Conseil d'Administration soit décidera que les actions ainsi attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, alinéa 4 du Code de Commerce ne pourront être cédées par ces derniers avant la cessation de leurs fonctions, soit fixera la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- fixe à trente-huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation. Elle prive de tout effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace l'autorisation donnée aux termes de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 avril 2023 ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment afin de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution desdites actions ;
 - mettre en place les mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
 - déterminer les dates et modalités des attributions ;
 - généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, établir tous documents et effectuer toutes formalités ou formalités nécessaires.

Vingt-et-unième résolution – Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions, d'une part, des articles L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de Commerce, et, d'autre part, des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail :

- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite d'un montant maximum global de 2 000 000 euros, prime d'émission incluse ;

- réserve la souscription des actions à émettre aux salariés du Groupe adhérents au Plan d'Epargne Groupe (que lesdits salariés appartiennent aux sociétés françaises ou aux sociétés étrangères du Groupe, qui sont liées à la Société, au sens des articles L. 225-180 du Code de Commerce et L. 3344-1 du Code du Travail), y compris les adhérents mentionnés à l'article L. 3332-2 du Code du travail ;
- décide de supprimer, au profit des bénéficiaires mentionnés au sein de la présente résolution, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ;
- décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action Lisi sur Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote de 20% ;
- fixe à vingt-six mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution notamment, pour :
 - o fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution,
 - o fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération,
 - o imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - o et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

Vingt-deuxième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

() Les montants du bénéfice distribuable et du report à nouveau ont été légèrement modifiés à la suite d'une erreur d'arrondi (un centime a été ajouté)*

*(**) Le texte souligné dans le corps de la neuvième résolution a été ajouté par rapport à celui qui figurait dans l'avis de réunion paru au bulletin légal des annonces officielles n°33 en date du 18 mars 2026.*

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le **17 avril 2026** à zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

B) Modes de participation à l'assemblée générale

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront :

— pour les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif : (i) se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou (ii) demander une carte d'admission (a) auprès des services de Uptevia – Assemblées Générales – 90- 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex, ou (b) sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible comme suit :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur leur Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

— pour les actionnaires dont les actions sont inscrites au porteur : (i) demander, aux intermédiaires habilités qui assurent la gestion de leurs comptes titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée ou (ii) si ces intermédiaires habilités sont connectés à la plateforme sécurisée VOTACCESS, demander leur carte d'admission via cette plateforme en y accédant par le portail internet de ces intermédiaires habilités.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale, ou à toute autre personne, pourront :

— pour les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif : (i) demander et envoyer leur formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex ou (ii) transmettre leurs instructions de vote ou désigner un mandataire avant l'assemblée générale sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> :

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur leur Formulaire unique de vote ou sur leur convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

— pour les actionnaires dont les actions sont inscrites au porteur : (i) demander les formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration auprès des intermédiaires qui gèrent leurs titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Lesdits formulaires uniques devront être accompagnés d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressée à : Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex ou (ii) si ces intermédiaires habilités sont connectés à la plateforme sécurisée

VOTACCESS, voter ou désigner un mandataire via cette plateforme en y accédant par le portail internet de ces intermédiaires habilités.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales d'Uptevia, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale. Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex. La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du 03 avril 2026. La possibilité de voter ou de désigner un mandataire via celle-ci prendra fin la veille de l'assemblée générale, soit le 23 avril 2026 à 15h00, heure de Paris, conformément à l'article R. 225-80 du Code de commerce. Toutefois, afin d'éviter tout éventuel engorgement, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour voter.

3. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif pur : ils devront envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'assemblée générale, les nom, prénom usuel, domicile et numéro de compte courant nominatif du mandant auprès de Uptevia ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire ;

— pour les actionnaires dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré : ils devront envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'assemblée générale, les nom, prénom usuel, domicile et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire.

Les actionnaires devront obligatoirement demander aux intermédiaires financiers qui assurent la gestion de leurs comptes titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15 heures (heure de Paris).

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

C) Retransmission en direct

L'assemblée générale sera retransmise en direct à partir de 10 heures 30, le vendredi 24 avril 2026. Pour y assister à distance et/ou revoir en différé la retransmission de l'assemblée générale, les actionnaires pourront se connecter sur le site Internet de la société : www.lisi-group.com, rubrique Investisseurs/ Information Réglementée / Assemblée générale Mixte du 24 avril 2026.

D) Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires ont la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de leur choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : LISI SA, 6, Rue Juvénal VIELLARD – CS70431 GRANDVILLARS - 90008 Belfort Cedex. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Ces questions sont accompagnées d'une attestation d'inscription.

E) Droit de communication des actionnaires

Les documents visés aux articles R. 225-83, R. 225-88, R. 225-89 et R. 225-90 du Code de commerce seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition au siège social de la Société des actionnaires qui, le cas échéant, pourront se les procurer dans les délais et conditions prévus par la loi.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société, au plus tard à compter du vingt- et-unième jour précédant l'assemblée générale, à l'adresse suivante : <http://www.lisi-group.com>.

Le Conseil d'Administration.